

CONVENTION DE PARTENARIAT

SECTEUR DE LA COOPERATION DECENTALISEE

ENTRE

D'une part

L'ONG **Essonne-Sahel** représentée par son Président, Monsieur **Jean-Luc Gaget**.

ET

D'autre part

Le **Syndicat des collectivités territoriales du Cercle de Nioro-du-Sahel (SYCOTEN)**, représenté par son Président, Monsieur **Kalilou Diakité**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 1996, Essonne-Sahel, ses adhérents et partenaires appuient au travers de différents programmes la réalisation ou le développement de périmètres maraîchers dans les cercles de Diéma, Nioro-du-Sahel et Bafoulabé. Dans ce cadre, une cinquantaine de périmètres maraîchers ont été ou sont concernés.

La diversité des approches, des contextes, des résultats, amène Essonne-Sahel à faire un bilan social, technique et économique de ces périmètres maraîchers dans la perspective de lancer des programmes de développement des capacités de production des périmètres existants.

Essonne-Sahel souhaite confier à un organisme malien la prestation de services relative à la réalisation d'une enquête préparée par une commission Essonne-Sahel créée à cet effet en octobre 2010.

L'inter collectivité SYCOTEN ayant l'expertise nécessaire et suite à sa manifestation à travers des propositions technique et financière a été retenue pour la conduite des missions.

Essonne-Sahel a soumis une liste de 34 périmètres maraîchers associatifs ou coopératifs sur les cercles de Diéma, Nioro-du-Sahel et Bafoulabé (commune de Diakon). Le SYCOTEN a confirmé et validé cette liste (liste en annexe).

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour but de fixer les droits et obligations liant Essonne-Sahel au Syndicat des collectivités territoriales du Cercle de Nioro-du-Sahel ainsi que les modalités de collaboration dans le cadre de sa mission et de ses vocations.

ARTICLE 2 : Engagement du SYCOTEN

Le SYCOTEN s'engage à utiliser les fonds versés par Essonne-Sahel dans le cadre de la mise en œuvre de l'enquête des 34 périmètres maraîchers sélectionnés (liste en annexe). Ainsi, les fonds versés serviront à réaliser les missions ci-après :

- réaliser une enquête des périmètres maraîchers sur la base d'une fiche d'enquête et des TDR soumis par Essonne-Sahel et validés par le SYCOTEN, et des propositions technique et financière du SYCOTEN ;
- fournir un rapport synthétisant les caractéristiques des périmètres maraîchers enquêtés, notamment celles relatives à chacun des 6 chapitres de la fiche d'enquête ;
- fournir les propositions et recommandations pour une approche future et individualisée d'un développement des périmètres maraîchers ;
- fournir les rapports provisoires et définitifs exclusivement à Essonne-Sahel.

ARTICLE 3 : Engagement d'Essonne-Sahel

Essonne-Sahel s'engage à verser au SYCOTEN la somme de 2 940 000 FCFA (4 482 €) correspondant au montant de la prestation de services.

ARTICLE 4 : Modalité de versement des fonds

Le versement s'effectuera en deux tranches : 70% à la signature de la convention soit 2 058 000Fca (3 137 €) et 30% après validation par Essonne-Sahel du rapport définitif de l'enquête soit 882 000 FCFA (1 345 €).

Le versement sera effectué sous la forme d'une subvention sur le compte établi au nom du SYCOTEN, aux références bancaires suivantes :

SYCOTEN Cercle de Nioro, Agence BDM SA Nioro du Sahel
D 0016 17 160 Numéro de compte 026001246803-75 clé RIB 75
Code BIC BDMAMLBA

ARTICLE 5 : Production des rapports

La communication des rapports et recommandations, sera strictement réservée à Essonne-Sahel. Les résultats de l'enquête des 34 périmètres maraîchers restent la propriété exclusive d'Essonne-Sahel.

Les documents provisoires seront présentés à Essonne-Sahel pour remarques éventuelles. Seront produits ensuite les documents définitifs. Les documents définitifs seront fournis sous format informatique (traitement de texte et tableur).

ARTICLE 6 : Restitution éventuelle

En cas d'inexécution des obligations de la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation d'Essonne-Sahel et du SYCOTEN.

ARTICLE 8 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle expire lors de l'approbation par Essonne-Sahel des rapports définitifs des missions d'enquête dans un délai qui ne peut excéder 45 jours suivant le chronogramme validé.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 07 jours qui commence à compter de la notification par les deux parties.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties sont tenues de respecter toutes leurs obligations conventionnelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que les juridictions compétentes sont celles du tribunal administratif de Kayes au Mali et la juridiction civile compétente en France.

La présente convention est signée en 2 exemplaires originaux, le 14 février 2012.

Pour le SYCOTEN
Le Président

Kalilou DIAKITE

Pour Essonne-Sahel
Le Président



Jean-Luc Gaget

Liste périmètres maraichers		
Cercle	Commune	Village
Bafoulabé	Diakon	1 Bendougou
		2 Diakon
		3 Djeguidi Guidinta
		4 Djeguidi Kassé
		5 Doualé
		6 Kabida- Marountere
		7 Kandia
		8 Kembé
		9 Kembélé
		10 Kouri
		11 Kournifi
		12 Loumbama
		13 Madina
		14 Sangafé
		15 Sibindi
		16 Sitakourou-Damandi
		17 Trentimou
Diéma	Diéma	1 Fangouné-Massassi
		2 Fangouné-Bambara
		3 Sirakoro
	Lakamané	1 Lakamané
		2 Farambouné
Nioro-du-Sahel	Koréra-Koré	1 Baniéré-Tougouné
		2 Djewaye
		3 Gadiaba
		4 Gadiaba
		5 Kourté
	Nioro-du-Sahel	1 Djiguisimé
		2 Malicounda
		3 Médéma
	Sandaré	1 Sandaré
		2 Samantara
		3 Monzombougou
		4 Diallara